

Conditions générales de mise à disposition d'une salle municipale

1- Réservation

Aucune réservation ne pourra être prise ou confirmée par téléphone. Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais au demandeur.

Les associations gabéricaises étant prioritaires dans l'attribution des salles, les demandes de réservation émises par les particuliers font l'objet d'une réponse sous trois mois avant la date souhaitée d'utilisation (à l'exception des mariages).

2 – Capacité des salles

Le réservataire s'engage à respecter la capacité maximum d'accueil des salles, déterminée par la commission de sécurité et précisée via la présente convention.

3 - Assurance

Le réservataire est responsable des locaux mis à disposition durant la période de location / mise à disposition.

Il devra justifier avant l'usage de la salle de la souscription d'un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques de dégâts occasionnés pendant la location, engageant sa responsabilité et en particulier en cas de dégradation, volontaire ou non, bris, vol, incendie et tout autre sinistre engageant sa responsabilité.

Le réservataire devra fournir une copie de l'attestation d'assurance établie à son nom et prénom.

4 - Heure légale de fermeture

L'heure de fermeture légale des salles municipales est de 1 heure du matin sauf la salle de Ti Kreis, 2 heures du matin avec une dérogation à 3 heures pour les mariages.

5 – Consignes générales de sécurité

L'utilisation de la salle est soumise aux consignes de sécurité suivantes :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement et les locaux concernés par la présente convention et les formulaires communaux précisant les effectifs maximums en fonction de l'usage (assis/debout) ;
- Ne pas exercer d'autres types d'activités que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

- Respecter les éventuelles configurations « type » autorisées par la Commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement et utiliser les prises électriques spécialement désignées par l'exploitant ;
- Utiliser les dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositif de coupure de la sono, de remise en lumière, etc...)
- Ne pas faire de double des clefs.

Pour tout problème technique pendant les heures ouvrées, le réservataire peut contacter l'accueil des services techniques au 02 98 66 68 20 ou l'agent d'astreinte au 06 30 21 19 97 en dehors des heures ouvrées.

Par mesure de sécurité, les feux d'artifice et autres produits assimilés sont strictement interdits. Il est strictement interdit de faire du feu dans ou à proximité de la salle.

L'utilisation de bouteilles de gaz, d'appareils de cuisson ou de chauffage autre qu'électriques est interdite. Le branchement d'appareils électriques puissants n'est possible que sur les prises prévues à cet effet.

Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence et les portes donnant sur l'extérieur déverrouillées durant la manifestation. Les voitures doivent être garées correctement afin de laisser la voie dégagée pour les véhicules de secours.

Lors du départ, le réservataire devra s'assurer de la fermeture effective de l'ensemble des ouvertures extérieures du bâtiment.